

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le lundi 2 juin 2008, à 18 h 30, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Jean-Marc Rochon, Guy Leclair, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire suppléant Robert Savard, formant quorum.

Sont absents M. le maire Denis Lapointe et M. le conseiller Denis Laître.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire suppléant Robert Savard déclare la séance ouverte.

---

M. le maire suppléant Robert Savard invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

**2008-06-302      SERVITUDE DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT SUR LE LOT 1382 SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE 4433599 CANADA INC.**

ATTENDU QUE la compagnie 4433599 Canada inc. (Groupe Meloche) souhaite agrandir ses installations du 491, boulevard des Érables dans le parc industriel et portuaire Perron ;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser la situation de stationnement dans la rue future de la municipalité ;

VU la recommandation du comité de développement économique d'autoriser une servitude de passage et de stationnement sur ce terrain, incluant des provisions quant aux assurances, aux conditions environnementales, au déneigement et la possibilité d'implanter des infrastructures à cet endroit pour desservir les terrains de CSX à l'est ; ladite servitude devant se terminer au moment où la Ville aura besoin dudit terrain pour réaliser une rue, avec un délai de six (6) mois pour libérer les lieux ;

Il est                              proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Guy Leclair,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield octroie une servitude de passage et de stationnement sur le lot 1382 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé boulevard des Érables dans le parc industriel et portuaire Perron, à la compagnie 4433599 Canada inc. ;

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire, pour réaliser ladite servitude ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie 4433599 Canada inc. ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente.

**ADOPTÉ**

**2008-06-303 MANDAT À UNE FIRME D'AVOCATS POUR L'OBTENTION DES RECONNAISSANCES DE DROITS NÉCESSAIRES À LA SUITE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION CADASTRALE**

VU l'article 32 du décret 418-2002, daté du 10 avril 2002, concernant le regroupement des Villes de Salaberry-de-Valleyfield et de Saint-Timothée et de la Municipalité de la Grande-Île, relativement à la reconnaissance de droits de propriété en faveur de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield visant à se faire déclarer propriétaire de certains lots situés sur le territoire de la municipalité ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'avocats Rancourt, Legault & St-Onge afin de représenter les intérêts de la municipalité pour l'obtention des reconnaissances judiciaires de droits de propriété visant à se faire déclarer propriétaire de certains lots situés sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉ

**A-2008-06-020 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC UN PROMOTEUR RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX – ECL DEVELOPMENTS LIMITED**

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux - ECL Developments limited.

**2008-06-304 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 155 CONCERNANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC UN PROMOTEUR RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX – ECL DEVELOPMENTS LIMITED**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 155 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 155 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux - ECL Developments limited.

ADOPTÉ

**2008-06-305      AUTORISATION POUR L'ORGANISATION D'UNE FÊTE DES VOISINS**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la tenue d'une fête entre voisins organisée par M<sup>me</sup> Julie Bergevin et une autre fête organisée par M. Sylvain Robillard dans le cadre de « La Fête des voisins » initiée par le Réseau québécois des Villes et Villages en santé, le 7 juin 2008 ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Guy Leclair,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la fermeture partielle du boulevard Pie-XII, entre les rues Saint-André et Saint-Laurent, ainsi que la fermeture partielle de la rue Robb, entre la rue Notre-Dame et le boulevard Mgr-Langlois, le 7 juin 2008, entre 16 h et 23 h, dans le cadre de « La Fête des voisins » organisée respectivement par M<sup>me</sup> Julie Bergevin et M. Sylvain Robillard.

ADOPTÉ

**2008-06-306      DIVERSES AUTORISATIONS AUX RÉGATES DE VALLEYFIELD INC. POUR LA TENUE DE LEUR ACTIVITÉ**

ATTENDU QUE l'organisme Les Régates Molson Dry de Valleyfield tiendra sa 70<sup>e</sup> édition des Régates de Valleyfield, du 28 juin au 6 juillet 2008 ;

CONSIDÉRANT l'activité des régates de Valleyfield comme étant un événement majeur d'envergure internationale ;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à diverses autorisations nécessaires dans le cadre de cette activité ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Guy Leclair,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise Les Régates Molson Dry de Valleyfield à tenir leur activité des régates de Valleyfield, du 28 juin au 6 juillet 2008, autorise la vente de billets d'admission, tout en exigeant que lesdits billets soient nécessaires pour accéder au site les 28 juin, 3, 4, 5 et 6 juillet 2008, statue sur la circulation, la fermeture de rues et le stationnement dans les rues de la municipalité et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

QUE la Ville accorde l'autorité nécessaire aux préposés au stationnement afin qu'ils soient aptes à faire touer les véhicules en vertu de l'article 7.21 du Règlement 995 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et à faire appliquer intégralement la présente.

ADOPTÉ

**2008-06-307      AUTORISATION POUR UN PERMIS DE BOISSON AUX RÉGATES DE VALLEYFIELD INC. LORS DE LA TENUE DE DIVERSES ACTIVITÉS**

VU la demande formulée par l'organisme Les Régates Molson Dry de Valleyfield requérant l'autorisation du conseil municipal pour l'utilisation de parcs et places

publiques pour la vente de boisson enivrante sur le site des régates de Valleyfield dans le cadre de leurs activités qui se dérouleront du 28 juin au 6 juillet 2008 ;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 concernant les parcs et les places publiques de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la vente et la consommation de boisson enivrante dans les parcs et places publiques lors de l'ensemble des activités tenues et supervisées par l'organisme Les Régates Molson Dry de Valleyfield, pour la période du 28 juin au 6 juillet 2008, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités ;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

**2008-06-308 DIVERSES AUTORISATIONS AU REGROUPEMENT DES MARCHANDS DU CENTRE-VILLE POUR LA VENTE-TROTTOIR SUR LES RUES VICTORIA ET NICHOLSON**

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la tenue d'une vente-trottoir organisée par le Regroupement des marchands du centre-ville qui se déroulera du 3 au 6 juillet 2008 ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Guy Leclair,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue d'une vente-trottoir organisée par le Regroupement des marchands du centre-ville, sur la rue Victoria, entre les 195 et 303, sur la rue Nicholson, entre les rues Victoria et Sainte-Cécile, et sur une portion de trottoir ainsi que la première voie de circulation, entre la ruelle Wilson et la rue Académie, du 3 au 6 juillet 2008, dans le cadre des régates de Valleyfield, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire ;

QUE la Ville autorise la fermeture complète de la rue Nicholson, entre les rues Victoria et Sainte-Cécile, et de la rue Victoria, de la rue Jacques-Cartier à la rue Bergevin.

ADOPTÉ

**2008-06-309 AUTORISATION POUR UN PERMIS DE BOISSON AU REGROUPEMENT DES MARCHANDS DU CENTRE-VILLE LORS DE LEUR VENTE-TROTTOIR**

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser le Regroupement des marchands du centre-ville à demander un permis de boisson dans le cadre de leur vente-trottoir, pour la période du 4 au 6 juillet 2008 ;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 concernant les parcs et les places publiques de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la vente et la consommation de boisson enivrante lors de la vente-trottoir organisée par le Regroupement des marchands du centre-ville, pour la période du 4 juillet 2008, 8 h, au 6 juillet 2008, 21 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activités ;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées.

ADOPTÉ

**2008-06-310 NOMINATION AU POSTE DE SUPERVISEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un superviseur au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Juan-Carlos Restrepo au poste cadre de superviseur au Service de l'environnement et des travaux publics ;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Restrepo soit effective à compter du 3 juin 2008 ;

QUE la rémunération de M. Restrepo soit celle correspondant à la classe 4, échelon 6, de la grille salariale du personnel cadre adoptée par le conseil municipal, soit 68 182,40 \$, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

**2008-06-311 ABOLITION DU POSTE DE TECHNICIEN À LA GESTION DE PROJET À L'UNITÉ INGÉNIERIE AU SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE**

VU la vacance au poste de technicien à la gestion de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à l'abolition du poste de technicien à la gestion de projet à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, poste faisant partie de la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2008-06-312 DÉMISSION D'UN TECHNICIEN EN PRÉVENTION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre de démission formulée par M. Maxime Lafrenière Dionne, technicien en prévention au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Maxime Lafrenière Dionne au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 16 mai 2008.

ADOPTÉ

**2008-06-313 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT LE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE**

CONSIDÉRANT les problématiques d'interprétation et d'application de l'article de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif au temps supplémentaire ;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre les parties ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au temps supplémentaire ;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature de ladite lettre d'entente ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant des modifications apportées à l'article 11 de la convention collective relatif au temps supplémentaire, cette lettre d'entente étant pour la période du 28 mai 2008 au 1<sup>er</sup> novembre 2008 inclusivement.

ADOPTÉ

**2008-06-314 APPEL D'OFFRES 2008-06 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR UN PLAN DIRECTEUR DE DRAINAGE**

Suite à l'appel d'offres 2008-06 relatif aux services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'un plan directeur de drainage, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les Consultants LBCD inc. 186 243,75 \$

VU la recommandation du coordonnateur à l'ingénierie au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. un contrat pour les services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la réalisation d'un plan directeur de drainage, pour un montant de 186 243,75 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2008-06 ;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 186 243,75 \$ inscrit au rapport préparé par le coordonnateur à l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2008-06-315 APPEL D'OFFRES 2008-12 : LIGNAGE ET MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE POUR LES ANNÉES 2008 À 2010**

Suite à l'appel d'offres 2008-12 relatif au lignage et au marquage de la chaussée pour les années 2008, 2009 et 2010, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Marquage Multi Lignes (9185-6971 Québec inc.) 157 860,54 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Marquage Multi Lignes (9185-6971 Québec inc.) ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Marquage Multi Lignes (9185-6971 Québec inc.) un contrat pour le lignage et le marquage de la chaussée pour les années 2008, 2009 et 2010, pour un montant global de 157 860,54 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2008-12.

ADOPTÉ

2008-06-316

**DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 156 POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 989 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 156 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 156 pour décréter des travaux de nettoyage et d'inspection télévisée du réseau de collecte des eaux usées ainsi qu'un emprunt de 989 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire suppléant Robert Savard invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2008-06-317

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 18 h 46, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance spéciale du 2 juin 2008.

ADOPTÉ

---

Robert Savard, maire suppléant

---

Alain Gagnon, greffier